

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT s'est réuni, à vingt heures, en séance ordinaire, sous la Présidence de M. Emmanuel DARMEDRU, Maire.

Présents : Emmanuel DARMEDRU, Denis AUGEZ, Nicole CARRY, Daniele DUBOURGET, Christian FOLLET-TROSSET, Pascal KERAUDREN, Magali LAMBERET, Marc MOREL, Philippe PACCARD, Dominique REVEL, Béatrice SCHLECHT, Véronique SOLDAT, Nadège TISSOT, Evelyne MOREL, Mikaël GIROUD.

Madame Nicole CARRY est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1^{er} mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

Compte de gestion Budget Principal 2020 :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est exact.

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

2°- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestions dressés, pour l'exercice 2020 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du compte administratif 2020 :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le président en titre pour présider au vote du compte administratif 2020 et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M. KERAUDREN Pascal, 1^{er} adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2020,

Considérant que M. DARMEDRU Emmanuel, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. KERAUDREN Pascal pour le vote du compte administratif 2020.

M. KERAUDREN Pascal explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction
Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante pour le budget 2020.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES 2020	342 724.31	455 981.70	798 706.01
RECETTES 2020	95 865.89	477 805.86	573 671.75
RESULTAT 2020	-246 858.42	21 824.16	-225 034.26
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	216 252.54	38 033.56	254 286.10
RESULTAT CLÔTURE 2020	-30 605.88	59 857.72	29 251.84
BALANCE des Restes à Réaliser	0.00	0.00	0.00
RESULTAT CUMULE EXERCICE 2020	30 605.88	59 857.72	29 251.84

Affectation des résultats 2020 au BP 2021 :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, le 12 avril 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de : 59 857.72 €
- un déficit d'investissement de : 30 605.88 €

Restes à réaliser en dépenses : néant

Restes à réaliser en recettes : néant

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT : 59 857.72 €

DEFICIT D'INVESTISSEMENT : 30 605.88 €

D'affecter au compte 1068 en recette d'investissement la somme de : 30 605.88 €

D'inscrire en déficit d'investissement au 001 (DI) la somme de : 30 605.88 €

D'inscrire en excédent de fonctionnement au 002 la somme de : 29 251.84 €

Vote des taux d'imposition 2021 :

FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES FONCIERES POUR L'ANNEE 2021 SUITE A LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de la l'Ain, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 13.97 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 27.97 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 14.00 % et du taux 2020 du département, soit 13.97 %.

Il est proposé d'augmenter en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 14 %.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2021, l'évolution prévisionnelle des bases fiscales avait été estimée à 0,5 %, portant le produit fiscal attendu au vu de cette hypothèse à 183 092 €.

M. le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 41.00 % et d'établir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 27.97 %, niveau correspondant à l'addition des taux communal et départemental 2020 de cette taxe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur la présentation de M. KERAUDREN Pascal, Adjoint,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021. APRES EN AVOIR DELIBERE :

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.97 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.00 %.

Vote du budget primitif 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
APPROUVE le budget primitif 2021 équilibré en recettes et en dépenses et arrêté comme suit:

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

En dépenses et recettes de fonctionnement :

- 469 423.84 €

En dépenses et en recette d'investissement :

- 137 277.88 €

Plan Prévisionnel d'Investissement :

Une présentation est faite à l'assemblée des projets d'investissement sur les 5 prochaines années

Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

Aucune DIA n'est parvenue en mairie depuis le dernier conseil municipal du 1^{er} mars.

Résultats de l'enquête « Petite Enfance » :

Mme Nicole CARRY donne les résultats de l'enquête lancée en Mars 2021 auprès de la population de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT pour connaître les besoins des parents et futurs parents en matière d'accueil des enfants de 0 à 3 ans.

En synthèse : Sur les 500 courriers distribués dans les boîtes aux lettres, 16 réponses ont été enregistrées sur le questionnaire en ligne du site de la Mairie.

14 couples ont des enfants à charge : 23 au total dont 8 entre 0 et 3 ans. 5 couples souhaitent un nouvel enfant d'ici à 3 ans. Deux couples, sans enfant, en souhaitent un d'ici à 3 ans. Soit un potentiel de 7 enfants à venir.

10 couples ont eu des difficultés pour trouver un mode d'accueil. 9 sont tout-à-fait satisfaits de leur mode de garde, 5 plutôt, 2 pas du tout.

S'il existait un autre mode d'accueil sur le territoire des 11 communes adhérentes au projet : BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT arrive en tête avec 9 réponses, VILLEREVERSURE : 6 et HAUTECOURT-ROMANECHÉ : 4.

La majorité des réponses s'oriente vers un accueil collectif : Maison d'Assistantes maternelles (7), autre structure collective (11).
Voir détail des réponses sur le site internet de la Mairie.

Les résultats concernant les 10 autres communes ne sont pas encore définitifs à ce jour.

Questions diverses :

Transport scolaire : Une requête a été adressée à la CA3B et la Régie de l'Ain pour étude de faisabilité de circulation du bus sur un parcours de Chiloup à Charinaz.

Travaux : Le plancher de l'église de MEYRIAT a été refait par Luis. Prochaine étape : rénovation du toit de l'abribus de RIGNAT.

Cabanes illégales : Un procès-verbal doit être dressé et envoyé au Procureur de la République dès constatation de construction illégale. La commune a obligation de signaler les constructions dérogeant aux règles d'urbanisme.

Pylônes 4 G : Deux pétitions ont été reçues en Mairie. MEYRIAT : 70 signatures. RIGNAT : 115. Une prochaine réunion avec la SNEF permettra d'évoquer d'autres hypothèses d'emplacement.

Formations intercommunales DIF ELUS : Mme CARRY précise que ce projet sera porté par l'AMF du Rhône, l'AMF de l'Ain et le Pôle Territorial de la CA3B. Il concernera 19 communes et sera évoqué à la prochaine Conférence des Maires Sud Revermont pour mise en action.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 05.

La date du prochain conseil municipal est fixée au lundi 17 mai 2021 à 20 h 30.

Le Maire,
Emmanuel DARMEDRU

